

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : 15

Absents : 1

Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

13/05/2026

DELIBERATION n° 2026-48*L'an deux mille vingt-Six,**Le 21 Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

M. BESSIERE Michel

M. ESPIE Olivier

M. GUIBERT Antoine

Mandataires

M. FERREIRA Dimitri

Mme BALP Coralie

M. ROMERO Jacques

Absents : Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier****DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Leur nomination a lieu dans les deux mois suivant la constitution du nouveau conseil municipal.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal de la commune de Laurens de se prononcer sur la désignation des 12 personnes, mentionnées ci-après :

1	LUGANS Marie Claude	2	MAZEL Laure
3	THENIERE Hélène	4	MANIBAL Francis
5	ROMERO Annick	6	BOULOUIS Sébastien
7	RABADAN Christelle	8	REYNARD Claude
9	JALABERT Annick	10	ROSSIGNOL Caroline
11	MISSIO Pascal	12	CONSTANTIN Patrice
13		14	
15		16	
17		18	
19		20	
21		22	
23		24	

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE la liste des membres de la CCID comme ci-dessus proposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 21 Mai 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Olivier NOFRE